L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 20 NOVEMBRE 1888.

# PETITES ANNONCES.

## DEMANDES D'EMPLOI.

UN Français demande à s'employer dans une épicerie, serait peu exigeant pour le salaire. Bureaux à A. R., à l'Abeille. 17nov—3f

## DEMANDES.

ON demande immédiatement une bonne school anglais. S'adresser chez M. Schlenker, rue Magazine, encoignure Erato. 18 nov—

DEMANDE—Jeune française, nouvellement arrivée, demande de la boulotte maréchal, ouvrier ou commerçant. Ecrire Pauline Meller, 18 S. Green St, Chicago, Ill. 18 nov—3f

ON demande—Une cuisinière et une domestique de maison. S'adresser à Paul E. Théard, 54 rue du Camp. 17nov—1f

ON demande—Une femme française respectable pour prendre soin d'un petit enfant. S'adresser à F. B. Hoffman au coin des rues Quatrième et Coliseé. 13nov—1sem

## A VENDRE.

EXCELLENTE OCCASION.—A vendre pour raison de santé, une épicerie et buvette, bien achalandée, bien située dans le Second District. S'adresser à E. Tap, Bureau de l'Abeille. 18nov—1m

A VENDRE—Grocerie et buvette coin St. Louis et Dauphine faisant de bonnes affaires au comptant. On vend pour se retirer des affaires, c'est la seule raison. S'adresser sur les lieux ou chez Aug. Rauzet, coin Bienville et Decatur. 4nov—1f

A VENDRE—Une charmante résidence en style moderne à deux étages coin des rues Feuillies et Prieur, avec une cuisine en bois à 1 étage attenant à la propriété, grande cour, jardin avec fleurs, serre, arbres fruitiers, écurie, etc. Le tout en parfait état. S'adresser à G. A. Lanaux, 71 Decatur. 31oct—1m

# AVIS AUX CREANCIERS

J. Jané Sons vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 071—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ernest Tucker, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 nov—20 21 29.

Edward Lillenthal vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22 252—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ernest Tucker, syndic provisoire des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles Bennett vs ses créanciers—No 25 237—Division D—Ordre de Cour—Que la vente des propriétés de Charles C. Bennett soit et est acceptée par la cour pour le prix fixé de 400 cents réalisés et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue par Emile Rouyer, notaire en cette ville, le SAMEDI, neuvième jour de décembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit failli, et de nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit failli soient suspendues et que F. B. Thomas Esq. soient nommé pour tenir les dites assemblées.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1888.
(Signé) J. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. P. RANKIN, Député Greffier.
19 oct—5f 4m 26 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 296—Succession de Jean Jonnadotte et de Mme Jeanne Henry Tailhan, décédés intestats.—Ordre de Cour—Que la vente de la succession de Jean Jonnadotte et de Mme Jeanne Henry Tailhan, soit et est acceptée par la cour pour le prix de 1,000 cents réalisés et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de Jean Jonnadotte et de Mme Jeanne Henry Tailhan, soit convoquée et tenue par Emile Rouyer, notaire en cette ville, le SAMEDI, neuvième jour de décembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite succession et de nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété de la succession soient suspendues et que F. B. Thomas Esq. soient nommé pour tenir les dites assemblées.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1888.
(Signé) J. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. P. RANKIN, Député Greffier.
19 oct—5f 4m 26 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Louis Brown vs ses créanciers—No 23 248—Division A—Ordre de Cour—Que la vente des créances de Louis Brown soit et est acceptée par la cour pour le prix de 100 cents réalisés et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers de la susdite succession soit convoquée et tenue par Emile Rouyer, notaire public, en cette ville, le SAMEDI, neuvième jour de décembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite succession et de nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété de la dite succession soient suspendues et que F. B. Thomas Esq. soient nommé pour tenir les dites assemblées.

Nouvelle-Orléans, 9 novembre 1888.
(Signé) J. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. P. RANKIN, Député Greffier.
19 nov—3f 4m 26 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—William Dick, R. R. Dick, Alexander Dick vs Mme Mary Dick, veuve de William Dick, et Mme Mary Dick, veuve de William Dick, en son nom personnel et comme tutrice de leurs enfants et héritiers de William Dick, leurs créances et testamentaire quant à la succession de William Dick.—Ordre de Cour—Que la vente de leurs créances et testamentaire quant à la succession de William Dick, soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers